

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/25

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille dix-huit et le mardi 30 janvier à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSÉ, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT
M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT

Le - 8 FEV. 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

OBJET : CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE D'OSSAU : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION D'ACCUEIL TRANSITOIRE

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La vice-présidente informe les membres du Conseil d'une nouvelle réorganisation concernant l'accueil des élèves de l'Ecole de Musique de la vallée d'Ossau (EMVO).

Il est rappelé l'installation en 2014, par la Communauté de Communes, de deux structures modulaires sur une parcelle communale d'Arudy, rue du Parc National au lieu-dit « Pachou » et la mise à disposition par convention à titre gracieux et pour une durée temporaire de ces locaux à l'EMVO (délibération du 9/12/2014).

En remplacement de ces deux structures modulables, il est proposé à l'Ecole de Musique, une nouvelle solution d'accueil temporaire en centre-bourg d'Arudy : le local cadastré BH178 et situé sur le parking Carnot et une structure provisoire composée de 2 préfabriqués positionnés sur le parking attenant.

Les nouveaux locaux, mieux adaptés en termes d'accueil et d'accessibilité, permettront à l'Ecole de Musique de continuer sa mission d'enseignement musical auprès des habitants dans de meilleures conditions.

Ces locaux ont été mis à disposition de la CCVO par la mairie d'Arudy (délibération du 12/12/2017).

Le présent rapport a pour objet la signature de la convention de mise à disposition (ci jointe) du local et des deux préfabriqués entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et l'Ecole de Musique de la vallée d'Ossau.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté des communes de la vallée d'Ossau et l'Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

